



Conduite à tenir pour la gestion des déchets des activités de soin dans le cadre de la pandémie COVID-19

Espace Ressources- COVID-19 Services d'aides à domicile du BARVAL

Mémo 3
V3

15/05/2020

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 Stade 3, des professionnels de santé du territoire se sont réunis en un Espace Ressources afin de soutenir les services d'aide à domicile dans leur accompagnement à domicile et ainsi éviter les hospitalisations et assurer les retours à domicile suite aux hospitalisations.

Les auxiliaires de vie ont un **rôle primordial dans le maintien des personnes âgées à domicile** et sa qualité de vie. A ce titre elles (ils) participent à la prévention et à la continuité des soins.

Les informations contenues dans ce memos seront revues en fonction de l'évolution des directives liées à la pandémie du COVID-19.

A diffuser : Services D'aide à domicile ☒ **Intervenants à domicile** ☒

A afficher : Services D'aide à domicile ☒ **Chez les bénéficiaires** ☒

I. Contexte

Ce document est réalisé afin de rappeler les « *consignes du Haut Conseil de la Santé Publique relatif à la gestion des déchets d'activités de soins (DAS) produits au cours de l'épidémie de COVID-19 en particulier en milieu diffus à destination des professionnels de santé et les personnes correspondant à des cas infectés ou susceptibles d'être infectés maintenues à domiciles* » en date du 19 mars 2020

II. Conduite à tenir :

1. Eliminer les déchets contaminés ou susceptibles d'être contaminés par le SARS-VoV-2 selon la filière classique des ordures ménagères
2. Les déchets produits par ces catégories de personnes, notamment les masques, mouchoirs à usage unique et bandeaux de nettoyage des surfaces, sont placés dans un sac plastique pour ordures ménagères dédié, opaque, disposant d'un système de fermeture fonctionnel (liens traditionnels ou liens coulissants) et d'un volume adapté (30 litres au maximum).
3. La personne correspondant à un cas infecté ou susceptible d'être infecté maintenue à domicile dispose dans la pièce où elle réside de sac plastique, dans lequel elle place ses déchets.
4. Lorsque le sac plastique pour ordures ménagères est presque plein, il est fermé et placé dans un deuxième sac plastique pour ordures ménagères répondant aux mêmes caractéristiques, qui sera également fermé.
5. Les déchets sont stockés sous ce format durant 24 heures (afin de réduire fortement la viabilité du virus sur des matières poreuses) au domicile avant leur élimination via la filières des ordures ménagères.
6. Pour la personne correspondant ç un cas infecté ou susceptible d'être infecté maintenue à domicile, cette procédure de stockage est réalisé jusqu'à la fin des symptômes respiratoires.



Conduite à tenir pour la gestion des déchets des activités de soin dans le cadre de la pandémie COVID-19

Espace Ressources- COVID-19
Services d'aides à domicile du BARVAL

Mémo 3
V3

15/05/2020

III. Comment me renseigner ?

• Numéros utiles et petit rappel :

Si vous avez des questions sur le coronavirus, contacter la plateforme téléphonique au **0 800 130 000** (appel, gratuit) ou rendez-vous sur le site du gouvernement www.gouvernement.fr/info-coronavirus.

• Sources Internet :

- www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- www.preventioninfection.fr Répias (Réseau de Prévention des Infections Associés aux Soins)
- www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde
- www.cpias.chru-lille.fr/ActuCovid19/index.html
- www.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_doctrine_ville_v16032020finalise.pdf

• Contacter l'Espace Ressource:

L'espace ressources du BARVAL reste à la disposition des **structures et leurs employés intervenants à domicile** pour répondre à leurs questions concernant l'accompagnement à domicile dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19. Vous pouvez soumettre vos demandes par mail : contact@maia-bassinarcachon.fr ou **07 80 46 95 14**.

En cas d'indisponibilité et si vous avez besoin d'une **information urgente** concernant la **prise en charge d'un de vos bénéficiaires**, vous pouvez contacter l'astreinte gériatrique au **06 78 29 14 68**

En **cas d'urgence concernant l'état de santé** de votre bénéficiaire, contacter le médecin traitant ou le **centre 15**.

IV. Annexes

- Affiche « *Consignes du Haut Conseil de la Santé Publique relatif à la gestion des déchets d'activités de soins (DAS) produits au cours de l'épidémie de COVID-19 en particulier en milieu diffus à destination des professionnels de santé et les personnes correspondant à des cas infectés ou susceptibles d'être infectés maintenues à domiciles* » **Conseil Départemental de la Gironde** en date du 28 mars 2020.



Haut Conseil de la Santé Publique

relatif à la **gestion des déchets d'activités de soins (DAS)**
produits au cours de l'épidémie de Covid-19, en particulier en milieu diffus

(19 mars 2020)

**Pour les professionnels de santé en exercice libéral
et les personnes correspondant à des cas infectés ou susceptibles d'être
infectés maintenues à domicile**

- 1** Éliminer les déchets contaminés ou susceptibles d'être contaminés par le SARS-CoV-2 selon la filière classique des ordures ménagères.
- 2** Les déchets produits par ces catégories de personnes, notamment les masques, mouchoirs à usage unique et bandeaux de nettoyage des surfaces, sont placés dans un sac plastique pour ordures ménagères dédié, opaque, disposant d'un système de fermeture fonctionnel (liens traditionnels ou liens coulissants) et d'un volume adapté (30 litres au maximum)
- 3** La personne correspondant à un cas infecté ou susceptible d'être infecté maintenue à domicile dispose dans la pièce où elle réside ce sac plastique, dans lequel elle place ses déchets.
- 4** Lorsque le sac plastique pour ordures ménagères est presque plein, il est fermé et placé dans un deuxième sac plastique pour ordures ménagères répondant aux mêmes caractéristiques, qui sera également fermé.
- 5** Les déchets sont stockés sous ce format durant 24 heures (afin de réduire fortement la viabilité du virus sur des matières poreuses) au domicile avant leur élimination via la filière des ordures ménagères.
- 6** Pour la personne correspondant à un cas infecté ou susceptible d'être infecté maintenue à domicile, cette procédure de stockage est réalisée jusqu'à la fin des symptômes respiratoires.

